



**Documents de la Conférence administrative régionale des radiocommunications des membres de l'Union appartenant à la zone africaine de radiodiffusion chargée d'abroger certaines parties de l'Accord de Genève (1963) (GE85) (Genève, 1985)**

Pour réduire la durée du téléchargement, le Service de la bibliothèque et des archives de l'UIT a divisé les documents de conférence en sections.

- Le présent fichier PDF contient le Document DT N° 1 - 2.
- Le jeu complet des documents de conférence comprend le Document N° 1 - 18, DL N° 1, DT N° 1 - 2.

This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) للاتصالات الدولي الاتحاد في والمحفوظات المكتبة قسم أجراه الضوئي بالمسح تصوير نتاج (PDF) الإلكترونية النسخة هذه والمحفوظات المكتبة قسم في المتوفرة الوثائق ضمن أصلية ورقية وثيقة من نقلاً

此电子版（PDF版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

AOÛT 1985

SEANCE PLENIERE

Note du Secrétaire général

Projet

STRUCTURE DE LA  
CONFERENCE ADMINISTRATIVE REGIONALE DES RADIOCOMMUNICATIONS  
DES MEMBRES DE L'UNION DANS LA ZONE AFRICAINE DE RADIODIFFUSION  
CHARGEE DE REVISER L'ACCORD DE GENEVE (1963)  
Genève, 1985

L'ordre du jour de la Conférence figure dans l'Annexe 2 à la Résolution COM 5/3 de la Conférence administrative régionale pour la planification de la radiodiffusion sonore en ondes métriques (Région 1 et partie de la Région 3) et est reproduite ci-après.

L'ordre du jour de la Conférence

Réviser l'Accord de Genève (1963) afin de supprimer les parties de l'Accord relatif à la radiodiffusion sonore dans la bande 87,5 - 100 MHz qui seront remplacées par l'Accord de Genève (1984).

Les prescriptions de la Convention doivent être respectées mais, pour des raisons d'ordre pratique, il conviendra d'adopter une structure relativement simple pour une conférence qui ne doit durer que deux jours. On peut prévoir que la plus grande partie des travaux de la Conférence se fera en séance plénière.

Compte tenu des numéros 464 à 479 inclus de la Convention internationale des télécommunications (Nairobi, 1982), il est proposé de constituer les Commissions suivantes et de leur attribuer les mandats ci-après.

Commission 1 - Commission de direction

Mandat :

Coordonner toutes les activités afférentes au bon déroulement des travaux et établir l'ordre et le nombre des séances, en évitant, si possible, toute simultanéité vu le petit nombre des membres de certaines délégations (numéros 468 et 469 de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982).

Commission 2 - Commission des pouvoirs

Mandat :

Vérifier les pouvoirs des délégations et présenter ses conclusions à la séance plénière dans les délais fixés par celle-ci (numéros 390 et 471 de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982).



Commission 3 - Commission de contrôle budgétaire

Mandat :

Apprécier l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués, examiner et approuver les comptes des dépenses encourues pendant toute la durée de la Conférence et présenter à la séance plénière un rapport indiquant le montant estimé des dépenses de la Conférence ainsi que de celles entraînées par l'exécution des décisions prises par la Conférence (numéros 476 à 479 inclus et numéro 627 de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982, et Résolution N° 48 de Nairobi).

Commission 4 - Commission de rédaction

Mandat :

Perfectionner la forme des textes établis sans, en altérer le sens, en vue de soumettre ces textes à la séance plénière (numéros 473 et 474 de la Convention internationale des télécommunications, Nairobi, 1982).

R.E. BUTLER

Secrétaire général

AOÛT 1985

PROJET

ORDRE DU JOUR

DE LA

PREMIERE SEANCE PLENIERE

Lundi 12 août 1985 à 15 heures

(Salle B)

Document N°

1. Approbation de l'ordre du jour	-
2. Ouverture de la Conférence	-
3. Election du Président de la Conférence	-
4. Election des Vice-Présidents de la Conférence	-
5. Allocution du Secrétaire général	-
6. Structure de la Conférence	DT/1
7. Election des Présidents et Vice-Présidents des Commissions	-
8. Composition du secrétariat de la Conférence	-
9. Examen des documents soumis à la Conférence	2, 3
10. Date à laquelle la Commission de vérification des pouvoirs devra remettre ses conclusions	-
11. Divers	

R.E. BUTLER  
Secrétaire général

